




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-578**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101840-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX - FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL DE
JALONNEMENT DIRECTIONNEL - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE
SIGNATURE**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX - FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL DE JALONNEMENT DIRECTIONNEL - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des travaux de pose et de fourniture de matériels de jalonnement directionnel, la Direction Circulation et Éclairage Public souhaite prochainement lancer une consultation afin de conclure un accord-cadre de travaux ayant pour objet la pose et la fourniture de matériel de jalonnement directionnel. Ces prestations concernent un besoin récurrent de la Ville et correspondent notamment à la pose des éléments suivants :

- panneaux directionnels type panneaux à dos ouverts ou fermés,
- face ou décor rétro réfléchissant certifiés de classe 2 ou 3,
- mâts aluminium pour panneaux à dos ouverts ou fermés,
- accessoires de fixation,
- panneaux directionnels de grandes dimensions
- ensemble monoblocs ou ensemble à lattes

Le projet de consultation fait suite au marché actuel A15-030, notifié le 04 février 2015 et arrivant à son terme le 31 décembre 2016. Ce marché est d'une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois. L'actuel titulaire LACROIX SIGNALISATION étant défaillant, il a été décidé de ne pas reconduire le marché avec celui-ci.

La nouvelle consultation est prévue d'être lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017, reconductible trois fois un an, de manière expresse. Ce marché prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'impossibilité de déterminer par avance et avec précision le nombre et le rythme des prestations à réaliser, ce contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions de l'article 78 et 80 du décret susvisé, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 700 000 € HT. Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le décret du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres. Les critères retenus pour le jugement des offres porteront sur **le prix des prestations pour 60 points la valeur technique pour 40 points.**

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que «lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché».

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution de l'accord-cadre par la commission d'appel d'offres, de le signer avec le prestataire retenu.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer et à signer l'accord-cadre de FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL DE JALONNEMENT DIRECTIONNEL à l'issue de la procédure, avec le soumissionnaire qui aura été retenu par la Ville sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les imputations budgétaires :

95 2152 909 1791 Jalonnement directionnel

95 2152 909 2401 Jalonnement hôtelier

821 2152 908 5025 Schéma directeur de jalonnement

DL.2016-578 - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX - FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL DE JALONNEMENT DIRECTIONNEL - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»